

Tarifs applicables au 1/04/2017

TRANSACTION - VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 159 999 TTC : 7.50 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 160 000 TTC et 199 999 TTC : 6.80 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 200 000 TTC et 219 999 TTC : 6.40 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 220 000 TTC et 264 999 TTC : 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 265 000 TTC et 319 999 TTC : 5.60 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 320 000 TTC et 379 999 TTC : 5.20 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 380 000 TTC et 419 999 TTC : 5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 420 000 TTC et 469 999 TTC : 4.80 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 470 000 TTC et 529 999 TTC : 4.50 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 530 000 TTC : 4 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul :

L'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

● Honoraires à charge du Bailleur :

- Visite, Constitution dossier, rédaction du bail : 10 TTC par mètre carré de surface habitable. **(1)(2)**
- Etat des lieux d'entrée : 3 TTC par mètre carré de surface habitable. **(1)(2)**

● Honoraires plafonnés à charge du Locataire :

- Visite, Constitution dossier, rédaction du bail : 10 TTC par mètre carré de surface habitable. **(1)(2)**
- Etat des lieux d'entrée : 3 TTC par mètre carré de surface habitable. **(1)(2)**

(1) Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds ci-dessus.

*(2) Si le montant des honoraires à charge du locataire et du bailleur pour ces prestations, calculé selon les plafonds au mètre carré de surface habitable ci-dessus, dépasse pour chacun **6% TTC de 12 mois de loyer hors charges et taxes**, le locataire et le bailleur seront facturés chacun, dans la limite de ce pourcentage sur cette assiette pour lesdites prestations.*

